

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIES COMMUNALES
MARCHÉ 202401 AVENANT N° 2**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,

VU le marché 202401 concernant le programme de voiries communales 2024 attribué pour les travaux à l'entreprise COLAS-MESLIN,

VU la demande de complément et de retrait de travaux de la commune de Flamanville justifiée par le devis n° 1633671 du 25/02/25 de l'entreprise COLAS pour un montant négatif de 5 608.70 € HT soit 6 730.44 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant du marché initial pour le complément et le retrait de travaux sur la part de la commune de Flamanville,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 en moins-value sur la part de la commune de Flamanville pour 5 608.70 € HT soit 6 730.44 € TTC,

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 2 du marché de programme de voiries communales 2024 sur la part de la commune de Flamanville.

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une incidence financière en moins-value.

Date		Objet	Montant HT	Montant TTC
10/07/2024	Marché initial	Travaux de voiries	84 443.80	101 332.56
24/10/2022	Avenant 1	Suppression et complément de Travaux	- 8 207.30	- 9 848.76
24/01/2025	Avenant 2	Complément et retrait de travaux	- 5 608.70	- 6 730.44
TOTAL			70 627.80 €	84 753.36 €

Fait à FLAMANVILLE le 04/03/2025
le Maire empêché, Franck BRISSET.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Mme la Trésorière des Pieux,
et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20250307-MP202401AV02-CC
Date de télétransmission : 07/03/2025
Date de réception préfecture : 07/03/2025